

À une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie en utilisant la distanciation sociale le 5 octobre 2020 à 20h00 avec le maire Brent Orr et les Conseillers Phillip Holmes, Archie Greer, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

(20-10-103) Il est proposé par Conseiller Holmes que les minutes de la réunion du 8 septembre soient adoptées tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-104) Il est proposé par Conseiller Greer d'adopter l'agenda avec les ajouts. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-105) Demande d'autorisation C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE le projet de subdivision est situé dans le zonage AG-108 sous la juridiction de la C.P.T.A.Q;

ATTENDU QUE cette autorisation est présentée dans le but d'accorder une servitude d'accès;

ATTENDU QUE la superficie touchée par la demande sur le lot 5 801 367 est déjà reconnue pour un usage résidentiel et qu'accorder cette demande n'augmenterait pas l'usage résidentiel global des deux propriétés;

ATTENDU QU' autoriser cette demande permettrait l'accès légal à cette propriété à partir d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE la servitude d'accès n'aurait aucun impact sur les propriétés voisines ou les activités agricoles du secteur;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Conseiller Greer que la municipalité supporte la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. telle que présentée. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-106) Plan de subdivision

ATTENDU QUE le projet est situé dans le zonage LC-704 où les subdivisions et les utilisations résidentielles sont permises;

ATTENDU QUE le propriétaire désire créer 2 lots résidentiels permanents au lieu de 9 lots individuels;

ATTENDU QUE la subdivision proposée respecte notre règlement de subdivision en termes de superficie minimale, de frontage sur rue et de profondeur moyenne;

ATTENDU QUE Michel Fortin, arpenteur-géomètre licencié au Québec, propose la création du lot 6 394 620 d'une superficie totale de 2801 m² et lot 6 394 621 d'une superficie totale de 2799 m², tel que démontré aux minutes # 30721 datées du 11 septembre 2020;

ATTENDU QUE la subdivision était obligatoire suivant les exigences de la municipalité dans la vente d'une partie de la rue Reid où la municipalité demandait : *<donc serait accordé à condition que le lot soit joint à sa propriété existante et ne soit pas considéré comme un lot indépendant. >*;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Conseiller Holmes que la municipalité accepte le projet de subdivision tel que présenté. Adoptée. Le maire et Conseiller Greer s'abstiennent de voter.

(20-10-107) Plan de subdivision

ATTENDU QUE le projet est situé dans le zonage IN-601 où les subdivisions et les utilisations industrielles sont permises;

ATTENDU QUE le propriétaire désire subdiviser son terrain actuel dans le but de le vendre à une autre entreprise;

ATTENDU QUE le terrain proposé respecte notre règlement de subdivision en termes de superficie globale minimale à usage commercial, de frontage sur rue et de profondeur moyenne pour les deux lots;

ATTENDU QUE Michel Fortin, arpenteur-géomètre licencié au Québec, propose la création du lot 6 395 110 d'une superficie totale de 24 023 m² et le lot 6 395 111 d'une superficie totale de 75 604 m², tel qu'indiqué aux minutes #30731 datées du 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE cette subdivision aurait un impact positif sur l'économie locale de la région puisqu'une nouvelle entreprise pourrait être établie;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Conseiller Graham que la municipalité accepte le projet de subdivision tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-108) Demande d'autorisation C.P.T.A.Q

ATTENDU QUE le projet de subdivision est situé dans les zonages AG-119 et AG-120 sous la juridiction de la C.P.T.A.Q;

ATTENDU QUE la présente demande propose la subdivision du lot 6 253 141 (41 ha), du lot 5 801 064 (26 ha) et du lot 5 801 088 (45,7 ha) pour être vendus / transférés au voisin contigu qui est propriétaire du lot 5 801 061 (45 ha);

ATTENDU QUE le nouveau lotissement proposé respecterait l'homogénéité du secteur puisque les deux propriétaires conserveraient une superficie d'au moins 45 ha;

ATTENDU QUE la subdivision n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en sol et en eau;

ATTENDU QUE le lotissement ne diviserait pas une érablière protégée;

ATTENDU QUE les deux propriétaires ne sont pas des agriculteurs, par conséquent, une autorisation de la C.P.T.A.Q. est requise;

ATTENDU QUE cette subdivision n'aurait aucun impact sur les propriétés voisines ou les activités agricoles du secteur;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Conseiller Graham que la municipalité accepte la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. telle que présentée. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-109) PPCMOI

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier visant un usage de classe C4 dans un bâtiment secondaire situé au 335 Chemin River (lot 5 799 870);

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement n °305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la demande de projet a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme de Bristol le 11 août 2020, selon les critères d'évaluation applicables du règlement n ° 305;

ATTENDU QUE la première ébauche du projet # 305-03-20 a été adoptée le 8 septembre 2020 lors de la réunion ordinaire du Conseil;

ATTENDU QUE la consultation publique pour le projet PPCMOI a eu lieu le 29 septembre 2020 où le public a eu l'occasion de s'exprimer sur le projet;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Conseiller Drummond et appuyé par Conseillère Kilgour que le Conseil adopte le deuxième projet comme suit:

- le Conseil accepte le projet de PPCMOI pour autoriser un usage commercial de classe C4, limité à la réparation de véhicules, à même un bâtiment secondaire existant pour la propriété du 335 chemin River, situé en zone RT-302;
- que l'activité soit restreinte au bâtiment secondaire existant ayant une superficie de 1500 pi², sur un étage seulement et qu'aucun agrandissement de l'usage ne sera autorisé;
- que le commerce soit occupé par le propriétaire seulement et qu'il soit licencié au Québec;
- que la classe C4 soit limité à la réparation de véhicules;
- que l'entreposage extérieur se limitera à deux (2) emplacements de stationnement sur le côté Ouest du bâtiment. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-110) Il est proposé par Conseiller Drummond d'autoriser Kevin Kluge, chef des pompiers, à signer l'entente d'assistance mutuelle en cas d'incendie avec la municipalité de Pontiac. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-111) Il est proposé par Conseiller Holmes de faire de la publicité pour de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(20-10-112) Il est proposé par Conseiller Greer de procéder à l'installation d'un nouveau système septique pour la caserne de pompiers # 1. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, Directrice

- (20-10-113)** Il est proposé par Conseiller Greer que les factures totalisant 132 944.55\$ soient payées pour le mois de septembre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-10-114)** Il est proposé par Conseillère Kilgour d'accepter les états financiers pour le mois d'août. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-10-115)** Il est proposé par Conseillère O'Malley de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Maire, Brent Orr

Directrice générale, Christina Peck